



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2018-101

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS PACA

R93-2018-09-01-001 - Arrêté du 1er septembre 2018 modifiant le Cahier des Charges Régional de la Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA) pour la région PACA (3 pages) Page 4

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

R93-2018-08-28-001 - ARRÊTE accordant l'extension du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) géré par l'association ADAMAL (4 pages) Page 8

DRAAF PACA

R93-2018-09-04-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter EARL FAMILLE MERLE 3301 route des Loubes 83400 HYERES (1 page) Page 13

R93-2018-09-04-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter GAEC du BUISSONNET Les Buissons 04140 SELONNET (1 page) Page 15

R93-2018-09-04-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter GAEC JLAI chez Monsieur FLORENT Aurélien 18 rue Marius BOURRELLY 83470 POURCIEUX (2 pages) Page 17

R93-2018-09-04-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter Madame BACCINO Audrey 1201 chemin de la Mue 83390 CUERS (1 page) Page 20

R93-2018-09-04-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter Madame CAZALIC Eve Quartier Camp Redon 83170 TOURVES (1 page) Page 22

R93-2018-09-04-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter Madame LIMONTA Carole 2112 route de Brue Auriac 83149 BRAS (1 page) Page 24

R93-2018-09-04-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter Madame PERROT Camille 664 chemin de Sainte Anne 83510 LORGUES (1 page) Page 26

R93-2018-09-04-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter Monsieur LAURES Jean-Philippe 24 avenue des Acacias 06500 MENTON (1 page) Page 28

R93-2018-09-04-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter Monsieur LOCATI Laurent 184 route des Maures 83610 COLLOBRIERES (1 page) Page 30

R93-2018-09-04-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter Monsieur PELEPOL Hameau de Sainte-Croix 83570 CARCES (1 page) Page 32

R93-2018-09-04-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter Monsieur PETRARCA Roland 324 chemin de la Ferrage 83330 LE CASTELET (1 page) Page 34

R93-2018-09-04-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter Monsieur RIGBY Alexander Chemin des Bonnets, branche D 13530 TRETTS (1 page) Page 36

R93-2018-09-04-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter Monsieur ROCHE Guy 881 chemin de Magnan 83310 COGOLIN (1 page) Page 38

R93-2018-09-04-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter Monsieur ROUS Olivier 2 rue Bonnaventure 83570 COTIGNAC (1 page) Page 40

R93-2018-09-04-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter SCEA CHATEAU LAMBOIS Les plaines de l'aire 83470 SEILLONS SOURCE D'ARENS (1 page)	Page 42
R93-2018-09-04-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter SCEA Fruits de Crau Avenue du Maréchal Joffre 66023 BOULETERNERE (1 page)	Page 44
R93-2018-09-04-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter SCI DOMALAMAS Mas de Chabran 13520 MAUSSANE-LES-ALPILLES (1 page)	Page 46
DRDJSCS	
R93-2018-08-14-003 - Arrêté portant agrément du groupe SOS-Solidarités pour les activités d'intermédiation locative pour la région PACA (2 pages)	Page 48
R93-2018-08-29-003 - Arrêté rectificatif fixant la dotation régionale de fonctionnement 2018 du CHRS La Lauve - Var (4 pages)	Page 51
SGAR PACA	
R93-2018-08-29-008 - Arrêté du 29/08/2018 renouvelant l'agrément du centre de formation AFTRAL situé à Marseille transport routier de voyageurs (3 pages)	Page 56
R93-2018-08-29-004 - Arrêté du 29/08/2018 renouvelant l'agrément du centre de formation EUROPE CONDUITE STAGE 84 situé à Avignon transport routier de voyageurs (2 pages)	Page 60
R93-2018-08-29-006 - Arrêté du 29/08/2018 renouvelant l'agrément du centre de formation PROMOTRANS formation professionnelle continue situé à Rognac transport routier de voyageurs (2 pages)	Page 63
R93-2018-08-29-005 - Arrêté du 29/08/2018 renouvelant l'agrément du centre de formation Régie des Transports Métropolitains situé à Marseille transport routier de voyageurs (2 pages)	Page 66
R93-2018-08-29-007 - Arrêté du 29/08/2018 renouvelant l'agrément du centre de formation sud prévention sécurité situé à Marseille transport routier de voyageurs (3 pages)	Page 69
R93-2018-08-31-003 - arrêté modificatif du 31 août 2018 relatif à la composition du comité de massif des alpes (2 pages)	Page 73

ARS PACA

R93-2018-09-01-001

Arrêté du 1er septembre 2018 modifiant le Cahier des Charges Régional de la Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA) pour la région PACA

*Arrêté du 1er septembre 2018 modifiant le Cahier des Charges Régional de la Permanence des
Soins Ambulatoires (PDSA) pour la région PACA*

**Arrêté du 1^{er} Septembre 2018 modifiant le Cahier des Charges Régional
de la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) pour la région PACA**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence Alpes Côte-d'Azur**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-5, L. 6314-1 et R. 6315-1 à R. 6315-6
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu aux Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- VU** l'arrêté n°2012-01-08 du 30 janvier 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le Schéma Régional d'Organisation des Soins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté DSDP-0218-2306-D du Directeur Général de l'ARS PACA du 6 avril 2018 portant dérogation en matière de procédure de concertation préalable à l'adoption ou la modification du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 1^{er} Décembre 2017, modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour la région PACA ;
- VU** l'avis du Préfet de Département des Alpes de Haute Provence, rendu en date du 8 juin 2018 ;
- VU** l'avis du Préfet de Département des Hautes-Alpes, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;
- VU** l'avis du Préfet de Département des Alpes-Maritimes, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;
- VU** l'avis du Préfet de Département des Bouches-du-Rhône, rendu en date du 1^{er} juin 2018
- VU** l'avis du Préfet de Département du Var, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;



VU l'avis du Préfet du Département de Vaucluse, rendu en date du 18 juillet 2018

VU l'avis de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Alpes de Haute Provence, rendu en date du 14 juin 2018;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Hautes-Alpes, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Alpes-Maritimes, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Bouches-du-Rhône, rendu en date du 31 mai 2018 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Var, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de Vaucluse, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

L'Arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 1^{er} Décembre 2017 modifiant le Cahier des Charges Régional de la permanence de soins ambulatoires pour la région PACA est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

La permanence de soins ambulatoires est organisée conformément au cahier des charges régional, consultable en ligne sur le site internet de l'ARS :

<http://www.ars.paca.sante.fr> / Etablissements et Professionnels / Professionnels et Acteurs de Santé / Permanence des Soins / Permanence des Soins Ambulatoires

Il est également consultable en version papier dans les locaux :

- du siège de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 boulevard de Paris, 13003 Marseille ;
- de chaque Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2018

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Fait à Marseille le 1^{er} Septembre 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence Alpes Côte d'Azur


Claude d'HARCOURT
Claude d'HARCOURT

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

R93-2018-08-28-001

ARRÊTE accordant l'extension du Foyer de Jeunes
Travailleurs (FJT) géré par l'association ADAMAL



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône**

**ARRETE N°
accordant l'extension du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT)
à Salon-de-Provence (N° FINESS : 130787138)
géré par l'association ADAMAL (N° FINESS :130002728)**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 à L.313-9, D.312-153-1 à D.312-153-3, D.313-2, D.313-7-2, D.313-11 à D.313-14, R.313-7-1 et R313-8-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'article 31 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové rétablissant la compétence des préfets de département en matière d'autorisation des foyers de jeunes travailleurs relevant du 10° du I de l'article L312-1 du CASF ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux Foyers de Jeunes Travailleurs ;

VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement Foyer de Jeunes Travailleurs de Salon-de-Provence reçu le 8 janvier 2015 ;

Considérant l'arrêté du 12 mai 1992 autorisant la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs à Salon-de-Provence avec une capacité de 108 places maximum ;

Considérant la convention APL n°13/2/09.98/79.297/1/2546 du 21 septembre 1998 et son annexe III actant la capacité du FJT à 80 logements ;

Considérant l'arrêté du 15 décembre 2015 portant renouvellement d'agrément de l'organisme Association D'Accès et de Maintien au Logement (ADAMAL) pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique (Articles L365-3 du CCH) et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (Article L365-4 du CCH) ;

Considérant l'arrêté n°13-2017-08-28-004 du 28 août 2017 fixant la capacité du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) à Salon-de-Provence géré par l'association ADAMAL à 99 places ;

Considérant la demande d'extension de capacité de 9 logements/17 places sis au 210 boulevard Foch 13300 Salon-de-Provence enregistrée le 06/04/2018, présentée par l'association ADAMAL ;

Considérant l'avis favorable du Comité régional habitat jeunes du 22 février 2018 en vue de la réhabilitation des 9 chambres de l'extension FOCH 2, répondant à l'accord cadre habitat jeunes 2017-2019 « Réussir les transitions de l'offre habitat jeunes » ;

Sur proposition du Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur;

ARRETE

Article 1er :

L'extension de 17 places du Foyer de Jeunes Travailleurs de l'association ADAMAL à Salon de Provence, représentant moins de 30 % de sa capacité de 99 places fixée par arrêté n° 13-2017-08-28-004 du 28 août 2017, lors du renouvellement d'autorisation, est acceptée.

Article 2 :

La capacité totale du FJT est fixée à 116 places.

Article 3 :

La validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à partir du 28 août 2017.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 :

L'établissement est soumis à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, dont les conditions de mise en œuvre sont régies par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 6 :

Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles elle est notifiée, et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Préfet des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

MARSEILLE, le 28 août 2018

Pour Le Préfet,
La Préfète Déléguée
Pour l'Egalité des Chances

Marie-Emmanuelle ASSIDON

DRAAF PACA

R93-2018-09-04-001

**Arrêté portant autorisation d'exploiter EARL FAMILLE
MERLE 3301 route des Loubes 83400 HYERES**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832018098 présentée par l'EARL FAMILLE MERLE domiciliée 3301 Route des Loubes 83400 HYERES,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'EARL FAMILLE MERLE domiciliée 3301 Route des Loubes 83400 HYERES est autorisée à exploiter la surface de 2ha 88a 98ca correspondant à la parcelle CS6 située sur la commune de HYERES et appartenant à Monsieur De PINS Jean-François 22 rue du château 30150 MONTFAUCON.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de HYERES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **04 SEP. 2018**

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-09-04-002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter GAEC du
BUISSONNET Les Buissons 04140 SELONNET**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 042018019 présentée par GAEC DU BUISSONNET domicilié Les Buissons 04140 SELONNET,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le GAEC BUISSONNET domicilié Les Buissons 04140 SELONNET est autorisé à exploiter la surface de 8ha 00a 84ca sur les communes de :

- MONTCLAR pour les parcelles :
 - D 89-93-94-282-284 appartenant à Monsieur SILVE Jean Pierre,
 - D 98-99-103-306-342-101-102-100 appartenant à Monsieur SILVE André .
- SELONNET pour les parcelles :
 - B68-69 appartenant à SILVE Jean Pierre.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence, le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, le maire de la commune de MONTCLAR et le maire de la commune de SELONNET sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du Développement Durable des Territoires

04 SEP. 2018

Claude BALMELE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-09-04-003

**Arrêté portant autorisation d'exploiter GAEC JLAI chez
Monsieur FLORENT Aurélien 18 rue Marius
BOURRELLY 83470 POURCIEUX**

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832018101 présentée par le GAEC JLAI domicilié chez Monsieur FLORENT Aurélien, 18 rue Marius BOURRELLY 83470 POURCIEUX,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le GAEC JLAI domicilié chez Monsieur FLORENT Aurélien, 18 rue Marius BOURRELLY 83470 POURCIEUX est autorisé à exploiter :

a) La surface de 20ha 28a 87ca, sur la commune de POURCIEUX correspondant aux parcelles :

- AB152 – AC92 -AB154 – AB155 – AC263 – AC259 – AC308 – AD157 – AD158 - AD135 appartenant à :
 - Madame CARLUE Annie,
 - Monsieur CARLUE Ivan,
 - Monsieur CARLUE Jean Louis

- AC395 – AE151 – AE152 – AE162 – AE184 – AE187 – AI21 – AC01 – AI58 appartenant à Monsieur RIEU Robert

- AB189 – AD89 – AI63 – AI7008 – AK13 – AK14 – AK15 appartenant à :
 - Monsieur FLORENT Jean Luc
 - Madame FLORENT Isabelle

- AD80 – AD297 – AD132 appartenant à Madame DE SIANO Bernadette

- AD386 – AC55 – AC56 – AC57 – AC78 – AC387 – AC567 – AD280 - AB206 – AB193 – AB194 – AI156 – AC423 – AD85 – AD86 - AE199 appartenant à Madame FLORENT Suzanne

b) La surface de 6ha 87a 08ca sur la commune de POURRIERES correspondant aux parcelles :

- D321 – D322 – D377 – AE118 – AH157 – AH208 appartenant à :
 - Madame CARLUE Annie,
 - Monsieur CARLUE Ivan,
 - Monsieur CARLUE Jean Louis,

- AH31 – AH60 – AH158 – AH206 – AH207 appartenant à :
 - Monsieur FLORENT Jean Luc
 - Madame FLORENT Isabelle

- D373 appartenant à Madame FLORENT Suzanne.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de POURCIEUX et le maire de la commune de POURRIERES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le

04 SEP. 2018

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-09-04-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter Madame BACCINO
Audrey 1201 chemin de la Mue 83390 CUERS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832018096 présentée par Madame BACCINO Audrey domiciliée 1201 Chemin de la Mue 83390 CUERS

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame BACCINO Audrey domiciliée 1201 Chemin de la Mue 83390 CUERS est autorisée à exploiter la surface de 1ha 42a 50ca, parcelles E0040 – E0039 situées à 83390 CUERS et appartenant au GFA AS TIBOUREN 1194 La Mue 83390 CUERS.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de CUERS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 04 SEP. 2018
Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-09-04-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter Madame CAZALIC
Eve Quartier Camp Redon 83170 TOURVES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832018107 présentée par Mme Eve CAZALIC domiciliée Quartier Camp Redon 83170 TOURVES,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Eve CAZALIC domiciliée Quartier Camp Redon 83170 TOURVES est autorisée à exploiter la surface de 3ha 38a 48ca, parcelles F300 – F301 – F302 – F306 – F420 – F424 – F427 – F428 – F1759 – F790 – F793 – F809 située à 83170 TOURVES et appartenant M. Julien CAZALIC.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de TOURVES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

04 SEP. 2018

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-09-04-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter Madame LIMONTA
Carole 2112 route de Brue Auriac 83149 BRAS



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832018100 présentée par Madame LIMONTA Carole domiciliée 2112 route de Brue Auriac 83149 BRAS,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame LIMONTA Carole domiciliée 2112 route de Brue Auriac 83149 BRAS est autorisée à exploiter la surface de 0ha 38a 25ca, parcelle F486 située sur la commune de BRAS appartenant à Madame SIBILLE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de BRAS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **04 SEP. 2018**

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-09-04-007

**Arrêté portant autorisation d'exploiter Madame PERROT
Camille 664 chemin de Sainte Anne 83510 LORGUES**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832018104 présentée par Mme Camille PERROT domiciliée 664 chemin de Sainte Anne 83510 LORGUES,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Camille PERROT domiciliée 664 chemin de Sainte Anne 83510 LORGUES est autorisée à exploiter la surface de 0ha 36a 79ca, parcelles F83 – F2353 – F84 – F85 située à 83510 LORGUES et appartenant à la SCI 3 G.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de LORGUES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 04 SEP. 2018

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-09-04-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter Monsieur LAURES
Jean-Philippe 24 avenue des Acacias 06500 MENTON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 0620180019 présentée par Monsieur LAURES Jean-Philippe domicilié 24 avenue des Acacias 06500 MENTON,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur LAURES Jean-Philippe domicilié 24 avenue des Acacias 06500 MENTON est autorisé à exploiter la parcelle d'une superficie de 0ha 35ares 96ca située à 06500 MENTON et appartenant à la commune de MENTON.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Alpes Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes et le maire de la commune de MENTON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 04 SEP. 2018
Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-09-04-009

**Arrêté portant autorisation d'exploiter Monsieur LOCATI
Laurent 184 route des Maures 83610 COLLOBRIERES**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832018097 présentée par Monsieur LOCATI Laurent domicilié 184 route des Maures 83610 COLLOBRIERES,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur LOCATI Laurent domicilié 184 route des Maures 83610 COLLOBRIERES est autorisé à exploiter la surface de 22ha 09a 07ca correspondant :

- aux parcelles H489 – H490 – H491 - H249 situées à 83610 COLLOBRIERES et appartenant à Monsieur LOCATI Michel 186 route des Maures 83610 COLLOBRIERES ;
- aux parcelles H380 – H382 – H383 – H375 situées à 83610 COLLOBRIERES et appartenant à Monsieur FEVRIER Gérard 1168 chemin des Badisson 83610 COLLOBRIERES ;
- à la parcelle G67 située à 83610 COLLOBRIERES et appartenant à Madame BERGER Annie, quartier La Maure 83610 COLLOBRIERES.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de COLLOBRIERES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

04 SEP. 2018

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-09-04-010

**Arrêté portant autorisation d'exploiter Monsieur PELEPOL
Hameau de Sainte-Croix 83570 CARCES**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832018095 présentée par Monsieur PELEPOL Stéphane domicilié Hameau de Sainte-Croix 83570 CARCES,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur PELEPOL Stéphane domicilié Hameau de Sainte-Croix 83570 CARCES est autorisé à exploiter la surface de 1ha 42a 50ca, parcelles E0040 – E0039 situées à 83390 CUERS et appartenant au GFA AS TIBOUREN.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de CUERS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **04 SEP. 2018**

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-09-04-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter Monsieur
PETRARCA Roland 324 chemin de la Ferrage 83330 LE
CASTELET



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832018108 présentée par M. Roland PETRARCA domicilié 324 chemin de la Ferrage 83330 LE CASTELET,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Roland PETRARCA domicilié 324 chemin de la Ferrage 83330 LE CASTELET est autorisé à exploiter les surfaces de :

- 3ha 38a 48ca situées à 83330 LE BEAUSSET, parcelles AC312 – AC313 – AC1231 – AC314 appartenant à M. Roland PETRARCA ;
- 2ha 22a 74 ca situées à 83330 LE CASTELET, parcelles B975 – B1001 – B976 appartenant à Mme Madeleine PETRARCA et parcelles AE261 – AE180 appartenant à M. Roland PETRARCA.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune du BEAUSSET et le maire de la commune du CASTELET sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

04 SEP. 2018

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision préfectorale, soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-09-04-012

**Arrêté portant autorisation d'exploiter Monsieur RIGBY
Alexander Chemin des Bonnets, branche D 13530 TRETTS**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132018037 présentée par Monsieur RIGBY Alexander domicilié Chemin des Bonnets, branche D, 13530 TRETTS

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur RIGBY Alexander domicilié Chemin des Bonnets, branche D, 13530 TRETTS est autorisé à exploiter la surface de 0 ha 65 ares, parcelle Section BT 102, située à 13530 TRETTS et appartenant à M. et Mme RIGBY.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune TRETTS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

04 SEP. 2018

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-09-04-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter Monsieur ROCHE
Guy 881 chemin de Magnan 83310 COGOLIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832018105 présentée par M.Guy ROCHE domicilié 881 chemin de Magnan 83310 COGOLIN,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M.Guy ROCHE domicilié 881 chemin de Magnan 83310 COGOLIN est autorisé à exploiter la surface de 0ha 50a 00ca, parcelle B819 située à 83310 COGOLIN et appartenant à M. GUY ROCHE et Mme Stéphanie ROCHE-BEULIL.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de COGOLIN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **04 SEP. 2018**

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-09-04-014

**Arrêté portant autorisation d'exploiter Monsieur ROUS
Olivier 2 rue Bonnaventure 83570 COTIGNAC**

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832018106 présentée par M. Olivier ROUS domicilié 2 rue Bonnaventure 83570 COTIGNAC,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Guy ROCHE domicilié 881 chemin de Magnan 83310 COGOLIN est autorisé à exploiter la surface de 0ha 90a 01ca, parcelle E532 située à 83570 COTIGNAC et appartenant M. Olivier ROUS.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de COTIGNAC sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **04 SEP. 2018**

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-09-04-015

**Arrêté portant autorisation d'exploiter SCEA CHATEAU
LAMBOIS Les plaines de l'aire 83470 SEILLONS
SOURCE D'ARENS**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832018103 présentée par la SCEA CHATEAU LAMBOIS domiciliée Les plaines de l'aire 83470 SEILLONS SOURCE D'ARGENS,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SCEA CHATEAU LAMBOIS domiciliée Les plaines de l'aire 83470 SEILLONS SOURCE D'ARGENS est autorisée à exploiter la surface de 2ha 56a 16ca, parcelles LA73 – D310 – D878 située à 83400 HYERES et appartenant à M. Patrick APKARIAN.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de HYERES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **04 SEP. 2018**

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-09-04-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter SCEA Fruits de
Crau Avenue du Maréchal Joffre 66023

BOULETERNERE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132018042 présentée par La SCEA Fruits de Crau domiciliée Avenue du Maréchal Joffre 66023 BOULETERNERE,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SCEA Fruits de Crau domiciliée 66023 BOULETERNERE est autorisée à exploiter la surface de 176ha 95a 97ca correspondant aux :

- parcelles Section E 983-987-780-777-776-985, situées à 13310 SAINT-MARTIN-de-CRAU et appartenant au GFA de Valigne ;
- parcelles Section E 951-955-792-966-968-970-972, situées à 13310 SAINT-MARTIN-de-CRAU et appartenant au GFA des Touches.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune SAINT-MARTIN-de-CRAU sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

04 SEP. 2018
Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-09-04-017

**Arrêté portant autorisation d'exploiter SCI DOMALAMAS
Mas de Chabran 13520 MAUSSANE-LES-ALPILLES**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132018043 présentée par La SCI DOMALAMAS domiciliée Mas de Chabran, chemin du Mas de Chabran, 13520 MAUSSANE-LES-ALPILLES

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SCI DOMALAMAS domiciliée Mas de Chabran, chemin du Mas de Chabran, 13520 MAUSSANE-LES-ALPILLES est autorisée à exploiter la surface de 4ha 42a 83ca correspondant aux parcelles Section B 854-862-882-749-1030-1033-1230-1231, situées à 13520 MAUSSANE-LES-ALPILLES et appartenant à la SCI DOMALAMAS,

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune MAUSSANE-LES-ALPILLES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
le 04 SEP. 2018
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Rural des Territoires

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRDJSCS

R93-2018-08-14-003

Arrêté portant agrément du groupe SOS-Solidarités pour
les activités d'intermédiation locative pour la région PACA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRÊTÉ

Portant agrément de Groupe SOS Solidarités au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de SOS Solidarités et déclaré complet,
- VU l'avis favorable de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, Groupe SOS Solidarités – 102C Rue Amelot – 75011 PARIS, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a - la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- b - la location de logements en vue de leur sous location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs autres que des morales, sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- c - la location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT ;
- d - la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- f - la gestion de résidence sociale.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 14 août 2018. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 14 août 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint



Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2018-08-29-003

Arrêté rectificatif fixant la dotation régionale de
fonctionnement 2018 du CHRS La Lauve - Var

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**ARRÊTE ANNULANT ET REMPLAÇANT
L'ARRÊTE du 10 août 2018**

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LA LAUVE
géré par l'association LES AMIS DE PAOLA
SIRET N° 41054520600030
FINESS N° 830021077
E.J. N° 830021069

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi N° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** la convention de délégation de gestion conclue le 25 juin 2018 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du Var, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2018 (paru au Journal officiel du 2 juin 2018) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement La Lauve et l'arrêté du 28 juin 2017 fixant sa capacité à 25 places ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 31 octobre 2017 ;

VU l'arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du 10 août 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LA LAUVE géré par l'association LES AMIS DE PAOLA.

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2017 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 13 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 27 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

25 places d'hébergement d'urgence dont 15 places en regroupé et 10 places en regroupé ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de la cohésion sociale du Var

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS LA LAUVE sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2018	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 302,00
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	211 013,00
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	37 250,00
Total dépenses groupes I - II - III	266 565,00
Groupe I - produits de la tarification	246 565,00
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	
Total produits groupes I - II - III	266 565,00

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du CHRS LA LAUVE est fixée à **246 565,00 €** imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210/0177-12-12 (CHRS – Places d'urgence)
Montant : **246 565,00 €**

ARTICLE 3 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à 20 547,08 €.

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association LES AMIS DE PAOLA dédié à cet effet.

ARTICLE 4 :

La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale du Var et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 août 2018

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint



Gérard DELGA

SGAR PACA

R93-2018-08-29-008

Arrêté du 29/08/2018 renouvelant l'agrément du centre de formation AFTRAL situé à Marseille transport routier de voyageurs



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE du 29/08/2018

**Renouvelant l'agrément du centre de formation
AFTRAL
situé à Marseille
(transport routier de voyageurs)**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'article L3314-2, les articles R3314-1 à R3314-28 et les articles R3315-1 à R3315-2 du code des Transports,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés ministériels du 2 mars 2011 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 modifié par les arrêtés préfectoraux du 2 février 2015, du 29 juin 2017 et du 3 janvier 2018 agréant le centre de formation AFTRAL (SIREN : 305 405 045) situé 368 boulevard Henri Barnier à Marseille (13) et ses établissements secondaires pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs,

VU la demande de renouvellement d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de **voyageurs** déposée par le centre de formation AFTRAL situé à Marseille (13),

CONSIDERANT que la demande répond aux exigences réglementaires,

SUR proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le centre de formation **AFTRAL** (SIREN : 305 405 045) situé 368 boulevard Henri Barnier à Marseille (13) et ses établissements secondaires situés:

AFTRAL NICE :

- Zone Industrielle de Carros, 1ère avenue, 6001 mètres à Le Broc (06510)

AFTRAL AVIGNON :

- 3 Avenue Elsa Triolet à Avignon (84000)

AFTRAL MARTIGUES :

- Chez SARL Technopolis, 7 boulevard Maritime, Z.I. Port de Caronte à Martigues (13500)

AFTRAL TOULON :

- Z.I. De Toulon La Farlède, 411 avenue Lavoisier à Toulon (83000)

AFTRAL FREJUS :

- Centre Galliéni, rue Maréchal Lyautey à Fréjus (83600)

AFTRAL GAP :

- Quartier Cer Niou, plaine de la Chaup à Neffes (05000)

AFTRAL VITROLLES :

- Auto-école GRECH, 24/26 avenue de Bruxelles, Z.I. Les Estroublans à Vitrolles (13270)

AFTRAL CAVAILLON :

- Greta Avignon Luberon, 1 rue Pierre Fabre, Lycée Ismaël Dauphin à Cavailon (84300)

- Plateau technique : ABC Location, 1055 chemin de Losque à Cheval Blanc (84460)

AFTRAL CARPENTRAS :

- Marché Gare, route de Velleron à Carpentras (84200)

AFTRAL FOS SUR MER :

- Domaine de la Mériquette – Bât. 10D – Route Nationale 569 à Fos sur Mer 13270 (salles de cours, pistes)

- Entreprise Comptoir Manutention Stockage, 1090 route du Guignonnet à Fos sur Mer 13270 (quai de chargement/déchargement)

AFTRAL ORANGE :

- Restaurant du Marché, avenue Pierre de Coubertin à Orange (84100)

- Plateau technique : CHANNELFRET INTERNATIONAL, Z.I., rue des Pays Bas à Orange (84100)

AFTRAL SALON DE PROVENCE :

- ECPA Forma Pôle, ZAC de la Gandonne à Salon de Provence (13300)

AFTRAL BRIGNOLES :

- 260 rue des Romarins – Bât. C à Brignoles (83170)

AFTRAL SAINTE TULLE :

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur – SGAR - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06
Tél: 04.84.35.40.00 – Fax. 04.84.35.44.60- sgar@paca.gouv.fr

- Chemin du Moulin – ZA des Grands Jardins à Sainte Tulle (04220)

AFTRAL DIGNE LES BAINS :

- GRETA Alpes de Haute Provence, Zone Industrielle Saint Christophe à Digne les Bains (04000)
- Plateau technique : Entreprise MONTEL DISTRIBUTION, Quartier Saint Christophe à Digne les Bains (04000)

sont agréés pour dispenser, **sur les sites mentionnés ci-dessus**, les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **voyageurs** pour une période de cinq ans à compter du 10 septembre 2018.

Article 2 :

La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 3 :

Les formations dispensées devront être conformes aux annexes II, II bis, et II ter de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 4 :

Conformément à l'article R3314-24 du code des Transports aux termes duquel l'agrément peut être retiré ou suspendu si les conditions ne sont plus remplies, le préfet de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se réserve le droit de procéder à la vérification du respect des critères fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément, notamment par des visites dans les centres de formation.

Article 5 :

Le responsable du centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les bilans et justificatifs prévus par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié.

Il s'engage à informer, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le 29/08/2018

SIGNE

Jean-Luc VIDELAINE

SGAR PACA

R93-2018-08-29-004

Arrêté du 29/08/2018 renouvelant l'agrément du centre de formation EUROPE CONDUITE STAGE 84 situé à Avignon transport routier de voyageurs



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE du 29/08/2018

**Renouvelant l'agrément du centre de formation
EUROPE CONDUITE STAGE 84
situé à Avignon**

(transport routier de voyageurs)

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'article L3314-2, les articles R3314-1 à R3314-28 et les articles R3315-1 à R3315-2 du code des Transports,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés ministériels du 2 mars 2011 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 modifié par l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 agréant le centre de formation EUROPE CONDUITE STAGE 84 (SIREN : 510 867 286) domicilié Centre commercial Cap Sud à Avignon (84000) (plateau technique : M.I.N. 135 avenue Pierre Semard à Avignon) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs,

VU la demande de renouvellement d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de **voyageurs** déposée par le centre de formation EUROPE CONDUITE STAGE 84 situé à Avignon (84),

CONSIDERANT que la demande répond aux exigences réglementaires,

SUR proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur – SGAR - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06
Tél: 04.84.35.40.00 – Fax. 04.84.35.44.60- sgar@paca.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} :

Le centre de formation **EUROPE CONDUITE STAGE 84** (SIREN : 510 867 286) situé Centre commercial Cap Sud à Avignon (84000) (plateau technique : M.I.N. 135 avenue Pierre Semard à Avignon) et son établissement secondaire situé :

ECS 84 CARPENTRAS :

- 833 avenue des Marchés à Carpentras (84200)
- Plateau technique : M.I.N.-Bât.U2, 135 avenue Pierre Semard à Avignon (84000)

sont agréés pour dispenser, **sur les sites mentionnés ci-dessus**, les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **voyageurs** pour une période de cinq ans à compter du 10 septembre 2018.

Article 2 :

La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 3 :

Les formations dispensées devront être conformes aux annexes II, II bis, et II ter de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 4 :

Conformément à l'article R3314-24 du code des Transports aux termes duquel l'agrément peut être retiré ou suspendu si les conditions ne sont plus remplies, le préfet de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se réserve le droit de procéder à la vérification du respect des critères fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément, notamment par des visites dans les centres de formation.

Article 5 :

Le responsable du centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les bilans et justificatifs prévus par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié.

Il s'engage à informer, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le 29/08/2018

SIGNE

Jean-Luc VIDELAINE

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur – SGAR - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06
Tél: 04.84.35.40.00 – Fax: 04.84.35.44.60- sgar@paca.gouv.fr

SGAR PACA

R93-2018-08-29-006

Arrêté du 29/08/2018 renouvelant l'agrément du centre de formation PROMOTRANS formation professionnelle continue situé à Rognac transport routier de voyageurs



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE du 29/08/2018

**Renouvelant l'agrément du centre de formation
PROMOTRANS Formation Professionnelle Continue
situé à Rognac**

(transport routier de voyageurs)

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'article L3314-2, les articles R3314-1 à R3314-28 et les articles R3315-1 à R3315-2 du code des Transports,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés ministériels du 2 mars 2011 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 modifié par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 agréant le centre de formation PROMOTRANS Formation Professionnelle Continue (PROMOTRANS FPC - SIREN : 808 634 141) domicilié 208 avenue Clément Ader à Rognac (13) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs,

VU la demande de renouvellement d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de **voyageurs** déposée par le centre de formation PROMOTRANS Formation Professionnelle Continue situé à Rognac (13),

CONSIDERANT que la demande répond aux exigences réglementaires,

SUR proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur – SGAR - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06
Tél: 04.84.35.40.00 – Fax. 04.84.35.44.60- sgar@paca.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} :

Le centre de formation **PROMOTRANS Formation Professionnelle Continue** (PROMOTRANS FPC - SIREN : 808 634 141) domicilié 208 avenue Clément Ader à Rognac (13340) est agréé pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **voyageurs** pour une période de cinq ans à compter du 10 septembre 2018.

Article 2 :

La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 3 :

Les formations dispensées devront être conformes aux annexes II, II bis, et II ter de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 4 :

Conformément à l'article R3314-24 du code des Transports aux termes duquel l'agrément peut être retiré ou suspendu si les conditions ne sont plus remplies, le préfet de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se réserve le droit de procéder à la vérification du respect des critères fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément, notamment par des visites dans les centres de formation.

Article 5 :

Le responsable du centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les bilans et justificatifs prévus par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié.

Il s'engage à informer, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le 29/08/2018

SIGNE

Jean-Luc VIDELAINE

SGAR PACA

R93-2018-08-29-005

Arrêté du 29/08/2018 renouvelant l'agrément du centre de formation Régie des Transports Métropolitains situé à Marseille transport routier de voyageurs



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE du 29/08/2018

**Renouvelant l'agrément du centre de formation
Régie des Transports Métropolitains
situé à Marseille**

(transport routier de voyageurs)

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'article L3314-2, les articles R3314-1 à R3314-28 et les articles R3315-1 à R3315-2 du code des Transports,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés ministériels du 2 mars 2011 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2017 agréant le centre de formation Régie des Transports Métropolitains (SIREN : 059 804 062) domicilié à Marseille (13) pour dispenser la formation continue obligatoire des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs,

VU la demande de renouvellement d'agrément pour dispenser la formation continue obligatoire des conducteurs du transport routier de **voyageurs** déposée par le centre de formation Régie des Transports Métropolitains situé à Marseille (13002),

CONSIDERANT que la demande répond aux exigences réglementaires,

SUR proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1^{er} :

La **Régie des Transports Métropolitains** (SIREN: 059 804 062) domiciliée 79 boulevard de Dunkerque, Immeuble Astrolabe à Marseille (13002) est agréé pour dispenser la formation continue obligatoire des conducteurs de véhicules de transport routier de **voyageurs** sur le site de formation situé 3, rue Paul Langevin à Marseille (13013) pour une période de **cinq ans** à compter du **11 septembre 2018**.

Article 2 :

La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 3 :

Les formations dispensées devront être conformes à l'annexe II bis de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 4 :

Conformément à l'article R3314-24 du code des Transports aux termes duquel l'agrément peut être retiré ou suspendu si les conditions ne sont plus remplies, le préfet de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se réserve le droit de procéder à la vérification du respect des critères fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément, notamment par des visites dans les centres de formation.

Article 5 :

Le responsable du centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les bilans et justificatifs prévus par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié.

Il s'engage à informer, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le 29/08/2018

SIGNE

Jean-Luc VIDELAINE

SGAR PACA

R93-2018-08-29-007

Arrêté du 29/08/2018 renouvelant l'agrément du centre de formation sud prévention sécurité situé à Marseille transport routier de voyageurs

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE du 29/08/2018

**Renouvelant l'agrément du centre de formation
SUD PREVENTION SECURITE
situé à Marseille
(transport routier de voyageurs)**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'article L3314-2, les articles R3314-1 à R3314-28 et les articles R3315-1 à R3315-2 du code des Transports,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés ministériels du 2 mars 2011 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 modifié par les arrêtés préfectoraux du 3 avril 2015, du 14 avril 2016 et du 13 juin 2018 agréant le centre de formation SUD PREVENTION SECURITE (SIREN : 390 589 133) domicilié à Marseille, 19 rue Henri et Antoine Maurras et ses établissements secondaires pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs,

VU la demande de renouvellement d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de **voyageurs** déposée par le centre de formation SUD PREVENTION SECURITE situé à Marseille (13),

CONSIDERANT que la demande répond aux exigences réglementaires,

SUR proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur – SGAR - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06
Tél: 04.84.35.40.00 – Fax. 04.84.35.44.60- sgar@paca.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} :

Le centre de formation **SUD PREVENTION SECURITE** (SIREN : 390 589 133) situé au 19 rue Henri et Antoine Maurras, ZAC de Saumaty Séon à Marseille (13016) (Plateau technique : 57 boulevard de l'Europe – ZI des Estroublans à Vitrolles) et ses établissements secondaires situés:

SPS AUBAGNE :

- 65 rue de la République à Aubagne (13400)
- Plateau technique et salle de cours: 2225 chemin de Saint Pierre à Aubagne (13400)

SPS GAP :

- 6 rue de Valserras à GAP (05000)
- Plateau technique : Z.I. Le Saruchet à Montgardin (05230)

SPS NICE :

- Immeuble Arenice – 455 Promenade des Anglais à Nice (06000)
- Plateau technique et salles de cours : Quartier La Tour, 1293 chemin des Iscles à Saint Laurent du Var (06700)

SPS SIX FOURS :

- Chemin de Bassaquet à Six Fours les Plages (83140)

SPS BRIGNOLES :

- Z.I. Les Consacs, boulevard Bernard Long à Brignoles (83170)
- Plateau technique : Chemin de Bassaquet à Six Fours les Plages (83140)

SPS CARPENTRAS :

- 833 avenue des Marchés à Carpentras (84200)
- Plateau technique : M.I.N.-Bât.U2, 135 avenue Pierre Semard à Avignon (84000)

SPS AVIGNON :

- M.I.N. - Bât. U2, 135 avenue Pierre Semard à Avignon (84000)

sont agréés pour dispenser, **sur les sites mentionnés ci-dessus**, les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **voyageurs** pour une période de cinq ans à compter du 10 septembre 2018.

Article 2 :

La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 3 :

Les formations dispensées devront être conformes aux annexes II, II bis, et II ter de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 4 :

Conformément à l'article R3314-24 du code des Transports aux termes duquel l'agrément peut être retiré ou suspendu si les conditions ne sont plus remplies, le préfet de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se réserve le droit de procéder à la vérification du respect des critères fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément, notamment par des visites dans les centres de formation.

Article 5 :

Le responsable du centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les bilans et justificatifs prévus par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié.

Il s'engage à informer, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le 29/08/2018

SIGNE

Jean-Luc VIDELAINE

SGAR PACA

R93-2018-08-31-003

arrêté modificatif du 31 août 2018 relatif à la composition
du comité de massif des alpes

PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

Commissariat à l'aménagement,
au développement et à la protection des Alpes

ARRETE MODIFICATIF DU 31 AOÛT 2018

relatif à la composition du comité de massif des Alpes

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,

- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges,
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2018-02-09-001 du 9 février 2018 relatif à la composition du comité de massif des Alpes.

CONSIDERANT la délibération n°0.1 en date du 12 juillet 2018, de la Métropole Nice Côte d'Azur proposant le remplacement de Monsieur Jean-Marie BOGINI, par Madame Colette FABRON, au comité de massif des Alpes pour représenter la Métropole Nice Côte d'Azur,

CONSIDERANT le courrier en date du 22 août 2018, du délégué général de l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air proposant le remplacement de Monsieur Emmanuel CHRETIEN, par Monsieur Frédéric PRELLE, au comité de massif des Alpes pour représenter des associations de tourisme et de sports de nature.

Sur proposition du Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°R93-2018-02-09-001 du 9 février 2018 susvisé est modifié comme suit :

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE cedex 06
Tél: 04.84.35.40.00 - sgar@paca.gouv.fr

Sont nommés membres du comité de massif des Alpes :

COLLEGE DES ELUS

Représentant des métropoles :

Pour la Métropole Nice Côte d'Azur

Madame Colette FABRON, vice-présidente de la Métropole Nice Côte d'Azur et Maire de Saint-Etienne de Tinée, en remplacement de Monsieur Jean-Marie BOGINI.

COLLEGE DES REPRESENTANTS D'ORGANISMES OU ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT A LA VIE COLLECTIVE DU MASSIF OU AGISSENT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Représentant des associations de tourisme et de sports de nature :

Pour l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air

Monsieur Frédéric PRELLE, secrétaire-adjoint de l'Union Nationale des Associations de Tourisme Auvergne-Rhône-Alpes, en remplacement de Monsieur Emmanuel CHRETIEN.

ARTICLE 2 :

Les présentes nominations prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 31/08/2018

SIGNE

Jean-Luc VIDELAINE